

Saint-Cloud

L'officiel

N°243
JUILLET
2025

RECUEIL DES TEXTES OFFICIELS DE LA VILLE

SOMMAIRE

■ Conseil municipal
Compte-rendu analytique
du 3 juillet 2025

pages 1 à 28

■ État civil
■ Qualité de l'eau

page 29
page 30

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025 À 21H

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Publication et affichage le 18 juillet 2025

29 Présents : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULT, Jacques GRUBER, Olivier BERTHET, Anne COVO, Jean-Claude TREMINTIN, Françoise ASKINAZI, Nicolas PORTEIX, Jean-Christophe ACHARD, Mireille GUEZENEC, Jean-Jacques VEILLEROT, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Édith SAGROUN, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, Céline PEIGNÉ, Pauline GEISMAR, Claire LOUVET, Christophe WARTEL, Annie POTHIER, Sacha GAILLARD, Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Rafaël MAYCHMAZ, Xavier BRUNSCHVICG et Alain MONTET.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Capucine du SARTEL à Ségolène de LARMINAT, de Diane DOMAS à Nicolas PORTEIX, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Claire LOUVET, de Delphine POTIER à Pierre BOSCHE, de Pierre CAZENEUVE à Catherine GREVELINK.

PROCÈS-VERBAL DU 22 MAI 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Maire rend compte des 93 décisions/marchés publics qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

Affaires juridiques et domaniales (69) :

- Décision d'ester en justice à la suite de la notification de l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2025-041 du 11 mars 2025 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 pour la commune de Saint-Cloud ;
- Décision de défendre les intérêts de la commune dans le cadre des contentieux intitulés « Madame X c/ Commune de Saint-Cloud et autres » et « Compagnie d'assurance GMF Assurances c/ Commune de Saint-Cloud et autres » ;

- Signature de l'avenant 2 - Contrat flotte automobile – SMACL;
- Acceptation d'une indemnité d'assurance - Contrat "dommages ouvrages";
- Acceptation de deux indemnités suite à un sinistre;
- Mises à disposition et locations de salles : Carré (salle du Grand Livre et EODE), Brunet, Colannes, Porte jaune (10);
- Conventions d'occupation précaire et révocable de trois logements : 82, boulevard Senard, 31, rue Royale et 114, avenue du Maréchal-Foch;
- Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable du 9 octobre 2024 pour un logement situé au 2, avenue des Villes jumelées.
- Cimetière communal (47) :
 - renouvellements de concessions (37);
 - achats de concessions (10).
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation des prestataires suivants dans le cadre du bal du 14 juillet au jardin des Tourneroches (2) :
 - installation d'un stand de restauration
 - installation d'un foodtruck brasserie
- Mise à disposition de l'association Ligue de l'Enseignement des Hauts-de-Seine de l'accueil de loisirs sans hébergement Fouilleuse pour l'organisation des sessions de formation générale BAFA prévues durant l'année 2026.

Marchés publics (7) :

Reconstruction îlot des Avelines

- Modification n° 3 au lot 4A (Menuiseries extérieures métalliques) du marché de travaux (Halle de marché – Parking souterrain – Espace public – Commerce);
- Modification n° 9 au lot 3 (Terrassement - Gros œuvre - Étanchéité) du marché de travaux (Halle de marché – Parking souterrain – Espace public – Commerce);
- Mission de contrôle technique dans le cadre du projet de réhabilitation du Pôle culturel des Avelines;
- Aménagement de l'espace restauration des 3 Pierrots;
- Fourniture et pose d'un ponton sur le bassin de rétention des eaux pluviales de l'école maternelle Montretout;

- Achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires, de matériels pédagogiques et de travaux manuels
 - Lot n° 1 : Fournitures de bureau et fournitures administratives
 - Lot n° 2 : Fournitures scolaires, matériels pédagogiques et travaux manuels.

Finances (7) :

- Quatre demandes de subventions pour :
 - le remplacement des huisseries et la réfection d'une toiture-terrasse végétalisée dans les bâtiments communaux
 - l'installation de nouvelles caméras de vidéo-protection;
 - les expositions *Henri Regnault, le sabre et le pinceau* et *Marie-Antoinette, une reine à Saint-Cloud* au musée des Avelines;
 - l'acquisition du portrait de Louis-Napoléon Bonaparte (1856-1879) âgé de trois ans, d'Édouard Dubufe, pour le musée des Avelines.

LE PETIT PIERROT

- Création de la régie de recettes;
- Fixation des tarifs de l'espace de restauration;
- Clôture de la régie de recettes encaissement des droits de délivrance des documents administratifs.

Services techniques :

- Dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation de six panneaux d'affichage libre.

Culture (9) :

Musée

- Accrochage commémoratif *Marie-Antoinette, une reine à Saint-Cloud* (20 septembre au 14 décembre 2025)
- Convention de prêt avec la boutique *Temps d'élégance* – dans le cadre de l'exposition *Marie-Antoinette, une reine à Saint-Cloud*.

Patrimoine-Archives

- Acceptation d'une pièce d'archive privée
- Acceptation de don d'un drapeau
- Acceptation de don d'un lot d'archives privées

3 Pierrots

- Signatures de quatre conventions de mise à disposition de salle ou studio :
 - studio Bertrand-Tavernier avec l'association Au P'tit Comedy Club et le collège Émile-Verhaeren

- salle Lino-Ventura avec le collège Gounod et l'association Unifive production

Médiathèque

- Opération de régulation des collections de la médiathèque : organisation d'une vente le samedi 14 juin 2025.

BRÈVES DU MAIRE

Les services de la Ville sont remerciés pour leur engagement durant l'épisode de fortes chaleurs.

Des mesures très efficaces, mises en place dès le week-end, ont permis de gérer au mieux l'évènement climatique dans les différents bâtiments municipaux : écoles, accueils de loisirs, Espace d'animation des Coteaux, mairie, etc.

Le jury de concours chargé de désigner le lauréat pour le futur Pôle culturel des Avelines se réunira le 11 juillet.

Enfin, concernant **le mur de la rue Dailly** affaissé en novembre 2023, il est rappelé qu'il ne **relève** pas du domaine communal mais **de la propriété de l'État**. Bien que sa mise en sécurité ait été prise en charge par la commune (pour un montant de 42 000 €), **le Maire confirme avoir saisi à plusieurs reprises le Préfet afin d'obtenir une réhabilitation urgente de cet édifice**. Si tel n'est pas le cas, un arrêté de péril pourrait être pris.

Le Maire adresse ses plus vives **félicitations à Pierre Cazeneuve**, heureux papa depuis aujourd'hui!

Applaudissements de l'assemblée.

DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs semaines, l'agitation politico-médiatique prospère sur le sujet du financement du budget 2026 pour la France. Hier, le 2 juillet, la Cour des comptes a rendu public son rapport annuel intitulé : *La situation et les perspectives des finances publiques*.

Une phrase a plus particulièrement attiré mon attention. Elle décrit avec justesse et solennité la situation budgétaire de la France. La voici :

« Le report des efforts n'est plus possible, alors que la charge de la dette publique a déjà doublé

entre 2020 et 2024 et devrait devenir le premier poste de dépenses de l'État d'ici la fin de la décennie, devant l'éducation et la Défense ».

Je crois que tout est dit!

D'ici au 14 juillet, le Premier ministre s'est engagé à présenter son projet de budget pour l'année 2026.

Il souhaite économiser 40 milliards d'euros répartis entre l'État, la Sécurité sociale et les collectivités locales. Mais plus l'échéance approche, et plus l'engagement devient flou, pour ne pas dire autre chose.

En effet, hier soir, le Premier ministre aurait laissé fuiter l'annonce suivante :

« Je vais proposer 25 à 30 milliards d'économies, charge aux représentants des forces politiques siégeant à l'Assemblée de me faire des propositions pour le solde restant, soit 10 à 15 milliards d'euros ».

Autant dire : sans consensus, je ne bouge pas. Et il faudra patienter deux ans et l'échéance présidentielle pour trancher le sujet de la dépense publique, des déficits publics et de la dette publique.

Un aveu d'impuissance extrêmement préjudiciable pour l'avenir de la France. Il n'est ni responsable, ni envisageable, d'attendre encore deux ans.

Mes chers Collègues, le 31 mai dernier, j'ai écrit au Premier ministre pour lui proposer plusieurs pistes de travail. Je ne vais pas procéder à la lecture de ce courrier en séance, mais il sera joint au compte rendu afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Parmi, les pistes envisagées par le Premier ministre - et qui diffèrent de celles que je propose - deux sont connues et éculées : l'augmentation des impôts et la mise à contribution des collectivités locales. Ces deux pistes sont systématiquement activées depuis plus de 40 ans, sans jamais produire le moindre résultat en termes de réduction des déficits publics. Pire : plus on augmente les impôts et plus on met à contribution les collectivités locales... plus les déficits augmentent.

Le gouvernement français et nos dirigeants politiques seraient bien inspirés de prêter attention à l'histoire de notre pays. Quand le consentement à l'impôt n'existe plus, et que les communes ne sont plus en capacité de jouer leur rôle d'amortisseur social, alors la fronde règne dans tout le pays... et le peuple se soulève.

Il serait irresponsable de ne pas prendre au sérieux les leçons de l'histoire.

Il est impérieux d'agir et de revenir à un principe simple : baisser les dépenses sans augmenter les recettes.

Je le dis avec gravité : l'enjeu de la situation de nos finances publiques n'est pas économique et financier : l'enjeu de la situation de nos finances publiques est celui de la cohésion nationale et de la stabilité politique et sociale de la France.

Nous sommes proches du point de bascule, et il faut tout mettre en œuvre pour s'en écarter. C'est une question de responsabilité.

Le biographe bien connu, Stefan Zweig disait dans un ouvrage consacré à Fouché :

« *Presque toujours, la responsabilité confère à l'homme de la grandeur* ».

Nos dirigeants actuels seraient bien avisés de s'en inspirer, mais en sont-ils seulement capables? »

COMMUNICATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Ségolène de LARMINAT, première adjointe au maire déléguée à la Culture et au patrimoine

Avant la trêve estivale, Ségolène de Larminat présente un aperçu des dernières semaines culturelles à Saint-Cloud et note un **succès particulier de la fête de la musique** qui s'est tenue du 20 au 22 juin, sous la chaleur, avec de nombreuses animations dans les quartiers : au food court, au conservatoire, au musée, aux 3 Pierrots et dans les restaurateurs locaux.

Bravo à tous, vive la musique et vive l'été à Saint-Cloud!

■ **Cinéma-théâtre Les 3 Pierrots : 350 spectateurs ont assisté le 23 juin à la présentation de la saison 2025-2026**, la première depuis juin 2021. Après une fermeture pour travaux, le cinéma a rouvert avec succès en septembre 2024 suivi du théâtre au mois d'octobre.

Tous les détails de la saison sont sur le site 3pierrots.fr, ou dans la plaquette disponible dans les équipements municipaux et, à la rentrée, dans toutes les boîtes aux lettres clodoaldiennes.

Déjà 222 cartes Passion vendues en une semaine et 2 791 places réservées, générant 75 000 € de recettes.

Merci à Nicolas Dussart et son équipe pour cette belle programmation!

La saison s'est quant à elle terminée en beauté avec deux spectacles complets et un total de 725 cartes Passion vendues, près de 11 000 places pour environ 230 000 € de recettes.

Si le théâtre est d'ores et déjà en pause, **le cinéma reste ouvert jusqu'au 29 juillet**.

Profitez aussi du Petit Pierrot pour un verre en terrasse ou un repas rapide!

■ **Musée des Avelines : Le musée est ouvert jusqu'au 28 juillet**. Venez découvrir l'exposition consacrée à l'Orient et l'œuvre d'Henri Regnault, tombé à la bataille de Montretout-Buzenval en 1871. Les événements liés, comme le grand bal de la Nuit européenne des musées et le concert Voyage enchanté du 15 juin, ont rencontré un vif succès.

La rentrée sera placée sous le signe de la reine Marie-Antoinette!

■ **Médiathèque : Le Club Ado** a élu samedi 24 mai son **manga préféré : L'enfant des ténèbres** de Liaran, Min jakk et Rock media.

L'opération **Recycle Livres** s'est bien déroulée le 14 juin au jardin des Avelines.

Enfin, la manifestation Partir en livre revient en partenariat avec le musée des Avelines.

Au programme, ateliers, contes et jeux en famille dans les parcs et jardins de la ville :

- 8 juillet, 10h-12h, jardin des Tourneroches
- 9 juillet, 10h-12h, jardin des Avelines
- 10 juillet, 15h-17h, jardin de l'Avre
- 12 juillet, 15h-17h, jardin des Avelines

■ **Le Carré : En cette fin d'année, petits et grands se retrouvent au Carré pour vivre des moments festifs, musicaux, théâtraux et artistiques**. Ces dernières semaines, huit établissements scolaires, six associations et un artiste plasticien ont animé plus de 24 événements.

En ce moment, 250 jeunes de la Maison des Lycéens de l'établissement Alexandre-Dumas célèbrent la fin d'année.

Grâce à sa polyvalence, **le Carré accueille aussi bien des mariages, bals, assemblées, conférences que des concerts**.

Merci à sa responsable et à toute son équipe qui accompagnent toute l'année les artistes et adaptent les lieux à des projets variés.

■ **Service Patrimoine et archives** : Le service invite les habitants à participer à des **déambulations urbaines** pour découvrir le patrimoine clodoaldien. **Plusieurs dates sont encore disponibles : 5, 10, 17 et 19 juillet.** Les participants peuvent choisir un ou plusieurs quartiers à explorer sous la conduite d'une guide experte.

Jean-Christophe PIERSON, adjoint au maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale, à la santé et à la politique du handicap

■ **Plan canicule** : Comme chaque année, le plan canicule a été mis en place pour faire face aux **épisodes de chaleur**. Il concerne **les plus de 65 ans, les plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et les personnes porteuses d'un handicap**. Toute personne répondant à ces critères ou **isolée à domicile** est invitée à se faire connaître auprès de l'agent canicule recruté par la Ville (CCAS) qui s'assure de leur bien-être en période de fortes chaleurs estivales en lien constant avec toutes les structures médico-sociales de la ville.

Brigitte PINAULT, adjointe au maire déléguée à la Ville durable

■ **Comité de pilotage sur la qualité de l'eau de la Seine** : Le comité de pilotage s'est tenu aujourd'hui même à la Préfecture des Hauts-de-Seine, sous la présidence du Préfet, sur le thème d'actualité de la baignade et de la qualité de l'eau de la Seine.

1. Amélioration de la qualité de l'eau : principaux leviers

- Réduction des eaux pluviales dans le réseau unitaire

Le réseau d'assainissement mêlant eaux usées et pluviales est souvent saturé. Le Département encourage donc les solutions naturelles (comme les noues) pour limiter l'imperméabilisation du sol et éviter les rejets directs dans la Seine. Exemple à Saint-Cloud : réaménagement de rues, cours oasis, toit végétalisé du marché, bacs tampons.

- Correction des mauvais branchements

La campagne « Tous bien branchés » (Sevesc, depuis 2019) a permis de contrôler plus de 3500 branchements sur 4000. En cas de non-conformité, des travaux subventionnés par l'Agence de l'Eau sont entrepris. Ces efforts ont permis de réduire les rejets à moins de 2,5 % (en dessous du seuil réglementaire de 5 %).

Une action complémentaire est menée par le bateau Bélénos, qui collecte les déchets flottants.

2. Cas particulier à Saint-Cloud

Peu de particuliers mal raccordés, mais une majorité de péniches ne sont pas reliées au réseau d'assainissement et rejettent encore directement dans la Seine. Leur raccordement est prévu d'ici 2030, en lien avec l'aménagement des quais.

3. Amélioration de la biodiversité et perspectives

Le retour de près de 20 espèces de poissons sensibles à la pollution (comme l'anguille ou le chabot) témoigne de l'amélioration de la qualité de l'eau.

△ **Objectif 2030** : permettre la **baignade** dans le **parc nautique départemental de l'Île de Monsieur**, dans le cadre de l'Agenda 2030 du Département.

Jacques GRUBER, adjoint au maire délégué à l'Éducation

■ **Réception des enseignants** : Comme chaque fin d'année scolaire, une réception a été organisée en hommage aux enseignants des établissements de la ville. Cette tradition est très appréciée, notamment par ceux qui partent à la retraite ou qui sont mutés. Un **hommage particulier a été rendu à la directrice de l'école maternelle des Coteaux, prenant sa retraite après 24 ans de service**. Son successeur, ancien directeur de l'école maternelle Louis-Pasteur, fait quant à lui son retour à Saint-Cloud.

■ **ATSEM** : Lors de son pot de départ, la directrice de l'école maternelle des Coteaux a salué le **rôle essentiel des ATSEM** dans le fonctionnement quotidien des écoles. Le Maire et Jacques Gruber ont également renouvelé leurs remerciements aux ATSEM soulignant leur engagement et leur travail au quotidien.

■ **Gestion de la canicule** : Les directeurs d'école ont exprimé leur gratitude pour le soutien de la Ville lors de l'épisode de forte chaleur, notamment via l'information transmise aux parents. Grâce à cette communication, **80 % des enfants ont été récupérés** par leurs familles le mardi après-midi, facilitant l'accueil des autres. En revanche, la **fête du centre de loisirs du Val d'or a été annulée**. Les booms de CM2 des écoles des Coteaux et de Montretout ont été maintenues, conformément au plan ORSEC, et ont constitué des moments forts pour les élèves.

■ **Déduction des frais de garde durant la pause méridienne** : Suite à des questions de parents sur la **déductibilité fiscale des frais de cantine**, la DDFIP a été saisie. Il en ressort que :

- **La restauration scolaire n'est pas déductible**, car elle ne relève pas du temps périscolaire au sens strict.
- Pour être déductible, un encadrement doit répondre à des normes spécifiques (diplômes, taux d'encadrement), ce qui n'est pas le cas dans le cadre actuel de la pause méridienne à Saint-Cloud.

Anne COVO, adjointe au maire déléguée à la Petite enfance et à la famille

■ **Fête de la Famille** : La deuxième édition de la Fête de la Famille a rencontré un **grand succès**, avec une jauge de **1500 participants** atteinte. Cette réussite est le fruit de la mobilisation des agents de la **Petite Enfance**, de l'**Éducation** ainsi que de **Saint-Cloud Commerces**, en charge de la restauration.

Des remerciements sont adressés aux élus ayant répondu présents lors de cet événement festif!

■ **Épisode de fortes chaleurs** : Durant cet épisode, les **jeunes enfants clodoaldiens** ont été accueillis dans des **locaux équipés de salles climatisés** et encadrés par des **professionnels qualifiés**, assurant leur sécurité et leur bien-être.

■ **Point agenda** : Les **crèches municipales** seront fermées le **lundi 14 juillet** puis fermeront cet été à compter du **vendredi 25 juillet au soir**.

△ **Réouverture le mardi 26 août le lundi 25 étant une journée pédagogique.**

Anne Covo souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des petits clodoaldiens et à leurs familles ainsi qu'à l'ensemble des agents de la Petite Enfance.

Belle rentrée scolaire aux enfants de grande section qui feront leur entrée en maternelle en septembre prochain.

Jean-Claude TREMINTIN, adjoint au maire délégué au Sport

■ **Journée sportive du 28 juin** : Trois événements ont été réunis au Jardin de l'Avre :

- **Fête de l'École des Sports** (11h-17h) : plus de 600 participants malgré la chaleur. Le quartier du Val d'or a rassemblé le plus de participants.
- **Challenge interquartiers** : intégré à la fête.
- **Soirée des sportifs** (à partir de 19h30) : plus de 100 personnes réunies pour célébrer les associations sportives locales. La soirée s'est conclue par un moment de danse jusqu'à 22h.

■ École des Sports

Sports terrestres : les inscriptions sont en forte progression, certains groupes sont complets.

Des places sont encore disponibles en capoeira, éveil sportif 5 ans, jeux de ballons, jeux de raquettes, multisports 8/9 ans et 10/12 ans, sports innovants et VTT.

Sports aquatiques : inscriptions presque finalisées après les tests du 2 juillet, quelques places disponibles en niveau 12.

Stages de juillet : organisés par les sections du football, volley-ball, et basket de l'UAS.

Stages de Toussaint (acrobranche/multisports et escalade/multisports) :

△ **Inscriptions à partir du 1^{er} septembre.**

■ **Associations sportives** : Les **fêtes annuelles** de la gymnastique, école de tennis, volley-ball, football ont eu lieu ces derniers week-ends et ont rencontré un **franc succès**.

L'UAS fait face à des **difficultés de recrutement** pour la prochaine saison, notamment pour les **sections escrime et badminton**, ce qui pourrait limiter les inscriptions.

■ Piscine des Tourneroches

△ **Horaires d'été** en vigueur dès le **samedi 5 juillet**.

Record de fréquentation lors de la canicule le **1^{er} juillet**, avec **plus de 400 entrées** entre 17h et 20h.

Jean-Claude Trémintin adresse un grand merci à tout le personnel du Pôle Sportif et des services associés pour leur engagement et leur professionnalisme au service du sport clodoaldien.

VIVONS LE SPORT À SAINT CLOUD!

Françoise ASKINAZI, adjointe au maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat

VIE LOCALE ET MARCHÉS

Guinguette du Centre/Village : L'événement prévu le **vendredi 13 juin** a été **annulé à la dernière minute** en raison d'une **alerte météo orage** émise par la **Préfecture**. Merci à l'**association des commerçants** pour leur implication.

La guinguette sera **reprogrammée en hiver**.

Fête de la musique : Le **food court** est resté **ouvert exceptionnellement jusqu'à 22 h**. L'événement a attiré **de nombreux clodoaldiens**. Un **groupe de musiciens espagnols** a animé la soirée, rencontrant un **grand succès**.

■ Vie des marchés

Le **marché des Avelines** restera **ouvert tout l'été**, mais en **mode dégradé** en août en raison des congés de nombreux commerçants.

Les **marchés des Coteaux et du Centre** connaîtront **des fermetures totales à certaines périodes**.

Les dates précises seront **publiées sur le site de la Ville**.

⚠ *Informations disponibles sur le site internet de la ville.*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

■ **Saint-Cloud Entreprises** : Avant la pause estivale, Saint-Cloud Entreprises a organisé le 12 juin dernier la soirée **Apéro Network et un concours de pitch** mêlant réseautage et innovation au food court *Les Balançoires*.

Douze **entrepreneurs** ont présenté leur projet et trois **lauréates ont été récompensées**.

La soirée s'est poursuivie avec un cocktail signé LEKLA Saint-Cloud (boulangerie), dans une ambiance chaleureuse et propice aux échanges.

Le **Grand rendez-vous** s'est tenu le 26 juin au cinéma-théâtre Les 3 Pierrots : une présentation des projets structurants aux acteurs économiques majeurs de la ville et à ses partenaires.

⚠ **RDV dès septembre** pour un programme riche à destination des entrepreneurs : ateliers pratique, Apéros Network et outils sur-mesure pour le développement des projets et la recherche de leviers de croissance.

Mireille GUEZENEC, conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux seniors

■ **Espace d'animation des Coteaux** : Le mois a été studieux et ludique - Gymnastique cérébrale, cercle de lecture et révisions à la médiathèque. Le quiz des Coteaux a permis de réviser en s'amusant.

Deux séances de **Thé-Ciné** ont été appréciées avec :

- *Lumière, l'aventure continue* : hommage aux 130 ans du cinéma.
- *Les musiciens* : un film-concert d'exception autour des Stradivarius.

Dans le cadre des **activités intergénérationnelles**, un pique-nique a été partagé avec les enfants de la crèche La Farandole. Les seniors ont participé à une improvisation théâtrale et à une représentation de danse au centre de loisirs Saint-Exupéry.

Des **sorties culturelles** ont été organisées : visite guidée au Musée d'Orsay pour l'exposition sur L'aventure de la Belle Époque et les affiches illustrées ainsi qu'une **évasion en pleine nature** pour une journée à Rambouillet : visite de la bergerie nationale et du musée Rambolitrain.

Dans le cadre de la **Semaine Bleue** à venir à partir du **7 octobre**, le **safari photo** se poursuit sur le thème des lieux de culte du 10^e arrondissement, avec notamment la Sainte-Chapelle.

L'épisode de **canicule** a entraîné la fermeture temporaire de la structure pendant quelques jours. Les seniors vont pouvoir se rafraîchir le 4 juillet avec la traditionnelle **sortie annuelle à la mer**, mettant le cap sur Dieppe, après Deauville, Honfleur et Cabourg.

Les seniors inscrits au plan canicule sont satisfaits de la bienveillance de la Ville à leur égard (appels téléphoniques quotidiens) et remercie les personnes qui les soutiennent moralement.

Nathalie MOUTON-VEILLÉ, conseillère municipale déléguée au quartier Coteaux/Bords-de-Seine

■ Dialogues de quartiers

Les Dialogues des quartiers **Coteaux/Bords-de-Seine** et **Centre/Village** se sont déroulés le 17 juin lors d'un temps d'échange pour les habitants en présence du Maire et des élus sur divers sujets intéressants les deux quartiers.

La réunion des conseillers du quartier **Coteaux/Bords-de-Seine** s'est tenue le 26 juin en présence de la première adjointe à la culture, et a vivement intéressé ces derniers.

Nathalie Mouton-Veillé se joint au Maire et monsieur Gruber pour souhaiter une bonne retraite à la directrice de l'école maternelle des Coteaux, qui vient de quitter ses fonctions après 24 ans auprès des tout-petits.

Édith SAGROUN, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse

■ Informations diverses

- L'**Accueil Jeunes** termine l'année scolaire avec 160 inscrits, un record!

- Le **site Internet du collège Gounod** a fait peau neuve : très bien conçu et richement documenté.
- Des jeunes Clodoaldiens ont la possibilité de passer la **première partie du BAFA**, subventionnée par la Ville.

Édith Sagroun souhaite de bonnes vacances à tous!

Virginie RECHAIN, conseillère municipale déléguée aux Espaces verts

Virginie Rechain remercie les agents municipaux des espaces verts dont les horaires de travail ont été adaptés face aux fortes chaleurs afin de préserver au mieux toutes les plantations réalisées au printemps.

■ **Travaux Parc des Milons** : Le chantier avance bien ; des calicots explicatifs seront prochainement mis en place sur les barrières de chantier pour expliquer le devenir de ce site.

■ **Concours des jardins familiaux - Tram Val de Seine** : Le concours s'est tenu le 21 juin sous une météo estivale.

Trois prix (sous forme de bons d'achats) ont été remis en présence du Maire à un **trio féminin!**

Diane MICHOUDET, conseillère municipale déléguée au quartier Pasteur/Magenta

■ **La Fête des sports dans ses six quartiers d'été** a réuni plus de 600 participants sous un soleil radieux - contrairement à l'an dernier. **Félicitations au quartier du Val d'or, grand gagnant de cette édition!**

Céline PEIGNÉ, conseillère municipale déléguée au quartier Montretout/Coutureau

■ **Dialogues de quartiers Montretout/Coutureau et Pasteur/Magenta** : Le Dialogue de quartier s'est tenu le 11 juin dernier aux Balançoires au marché des Avelines : urbanisme, sécurité, voirie et travaux en cours ont nourri les échanges avec les habitants.

En attendant la rentrée et les apéritifs de rues, Céline Peigné souhaite à toutes et tous un très bel été!

Pauline GEISMAR, conseillère municipale déléguée au quartier Val d'or

■ **Apéritif de quartier du Val'or** : vendredi 4 juillet à l'école maternelle du Val d'or.

Bravo au quartier du Val d'or pour le challenge sportif!

Annie POTHIER, conseillère municipale déléguée à la Citoyenneté (état-civil et affaires générales)

■ **Cimetière** : Un **nouveau service en ligne** est désormais accessible sur le site Internet de la ville saintcloud.fr/cimetiere

Il permet de consulter le plan du cimetière, le règlement, de rechercher un défunt ou une sépulture et d'accéder à toutes les informations utiles sur les démarches.

Un **parcours de visite** met également en lumière les personnalités inhumées à Saint-Cloud.

Les **agents du cimetière sont toujours à disposition sur place du lundi au vendredi** pour aider et renseigner les visiteurs et les usagers.

DÉLIBÉRATIONS

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le Maire

■ **Délibération n° 45 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sacha GAILLARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

FINANCES

Rapporteurs : Nicolas PORTEIX

■ **Délibération n° 46 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025**

Le Budget primitif de l'année 2025 a été adopté par le Conseil municipal le 27 mars 2025 et le Compte administratif 2024 approuvé le 22 mai dernier.

Le Conseil municipal peut modifier le budget de la Ville jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, le Conseil municipal peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

Le Budget Supplémentaire présenté a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de

l'exercice précédent et de proposer des réajustements de crédits en recettes et en dépenses.

Le fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont diminuées pour un montant de 221688 € dont :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) notifiée fin mars indique une dotation de 121361 € pour l'année 2025, soit une diminution de 380752 € (75,83 %) par rapport à l'année 2024. Il est donc procédé au retrait de 278 639 € au titre de cette dotation.

Un complément de compensation de fiscalité de 11951 € est à inscrire après notification.

Sur les produits des services, deux ajustements sont proposés :

- Le Petit Pierrot : 75 000 € de recettes pour ce nouvel espace de restauration aux 3 pierrots,
- Les 3 pierrots : réduction de 30 000 € de la prévision de recettes cinéma compte tenu du niveau de recettes actuel.

Les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 1585435,85 € dont :

	BP 2025	BS 2025	TOTAL 2025
FCCT	6 300 000 €	300 000 €	6 600 000 €
DILICO	1 000 000 €	-21 591 €	978 409 €
FSRIF	3 200 000 €	671 634 €	3 871 634 €
Prélèvement SRU	1 580 000 €	79 838,30 €	1 659 838.30 €
Finances : BSPP	670 000 €	-11 371 €	658 629 €
Finances : Autolib'	42 000 €	115 920 €	157 920 €
Finances : subvention Stade Français	2 601 000 €	5 000 €	2 606 000 €
Finances : remboursement de titres	5 080 €	5 005,55 €	10 085,55 €
Communication / Manifestations	372 000 €	61 500 €	433 500 €
Commerce	35 500 €	13 000 €	48 500 €
DSIN	800 000 €	40 000 €	840 000 €
Musée	83 100 €	17 500 €	100 600 €
Services techniques : Bâtiments, Garage	7 620 250 €	310 000 €	7 930 250 €
Total		1 586 435,85 €	

Le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) provisoire (6 300 000 €), versé au Territoire dans le cadre du pacte fiscal et financier est ajusté, avec un complément de 300 000 €.

Le dispositif de lissage contractuel de recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), nouveau prélèvement de l'État, a été notifié pour un montant de 978 409 €, 21 591 € sont donc retirés.

Le montant définitif du FSRIF a été notifié le 19 juin dernier pour un montant de 3 871 634 € en augmentation de 695 192 € soit 21,89 % par rapport à l'année 2024. Bien évidemment, aucune explication justifiant cette forte augmentation n'a été donnée à ce jour.

Le montant du prélèvement SRU a également été notifié pour un montant de 1 659 838,30 €, le budget est donc complété de 79 838,30 €.

Il a été procédé à l'ajustement des crédits affectés aux services suivants :

- **Finances** : le paiement de la redevance Autolib' est intégré (115 920 €) dans le cadre du contentieux qui oppose le syndicat à la société SAS Autolib', l'ajustement de la contribution à la BSPP (-11 371 €) avec une contribution notifiée de 658 629 €, l'inscription de 5 000 € de subvention au Stade Français et un montant de 5 005,55 € pour le remboursement de titres de recettes sur exercice antérieur.
- **Manifestations** : les budgets Communication et Manifestations sont ajustés pour un montant de 61 500 €, ces budgets prennent en compte les manifestations récentes : exposition photos aux Tourneroches, inauguration du marché des Coteaux et ouverture de l'espace de restauration Le Petit Pierrot.
- **Commerce** : ajustement lié à l'installation du marché des Coteaux 13 000 €.

- **DSIN** : 40 000 € liés aux opérations de sécurisation du site Internet.
- **Musée** : ajustement de crédits relatifs à l'exposition Marie-Antoinette, une reine à Saint-Cloud.
- **Services techniques** : un ajustement de crédits est nécessaire sur les budgets Bâtiments 280 000 € (fluides 100 K€, travaux d'entretien 90 K€ et nettoyage des équipements 90 K€) et Garage 30 000 € pour la location de cars.

L'Investissement

Les recettes d'investissement sont diminuées pour un montant de 1415 003 € de la manière suivante :

Plusieurs subventions notifiées au premier semestre pour un montant de 402 269 € sont inscrites sur les projets suivants :

- **Parc des Milons** - trois financements notifiés sur ce projet :

POLD : 350 000 €

MGP : 250 000 €

Île-de-France Nature : 200 000 €

- **Accessibilité des bâtiments communaux** : financement de l'État (DSIL) : 172 389 €.

L'équilibre du budget de la section d'investissement est réalisé avec l'ajustement de l'inscription d'emprunt réduite de 2 395 392 €. Cela porte l'inscription d'emprunt à 5 363 508 € sur l'exercice 2025.

Les dépenses d'investissement augmentent de 356 397 € dont :

Sur le foncier, le budget acquisitions foncières est modifié avec l'inscription d'un complément de budget de 175 000 € pour l'acquisition du local 5 avenue de la Fouilleuse.

Il est procédé à l'ajustement des crédits suivants :

- Contribution d'investissement à la BSPP : 19 660 € de compléments ;
- Amendes de police : complément de 46 137 € ;
- Achats : complément de crédits de 7 600 € en mobilier divers ;
- Bâtiment : retrait de 33 000 € en crédits de travaux ;
- Voirie : complément de budget de 30 000 € pour le marché des Coteaux, parc des Milons ;
- Environnement : 3 000 € sur les audits énergétiques.

Le virement à la section d'investissement

Compte-tenu des ajustements de budget présentés, le virement à la section d'investissement est augmenté de 1 771 400 € et est ainsi porté à 3 456 400 € pour l'année 2025.

*Lors des commissions permanentes du 30 juin, la présentation du budget supplémentaire par **Nicolas Porteix** a donné lieu à un échange, à la demande de l'opposition, sur le calcul des péréquations, notamment sur l'augmentation significative du FSRIF.*

Sur ce point, il a été répondu que la Ville ne disposait pas encore des détails du calcul, bien qu'il soit vraisemblable que l'augmentation soit liée à l'augmentation du revenu par habitant.

*Par ailleurs, **Rafaël Maychmaz** a demandé une estimation du coût d'exploitation de l'espace de snacking des 3 Pierrots, estimation qui lui a été communiquée.*

*Enfin, à une demande de **Xavier Brunschvicg** concernant les grands équilibres du Budget supplémentaire, **le Maire** a répondu que les ordres de grandeur étaient comparables à ceux des derniers exercices, abstraction faite de l'augmentation significative du FSRIF.*

Ces explications étant apportées, la commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 pour un montant de 14 031 758,25 €.

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	3 357 835,85 €	3 357 835,85 €
Section d'investissement	10 673 922,40 €	10 673 922,40 €
TOTAL	14 031 758,25 €	14 031 758,25 €

■ Délibération n° 47 : ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE RELATIF À UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La société Carah - Sienne exploite, depuis avril 2024, le restaurant Sienne situé 46, boulevard de la République. Un titre de recette (2025-235) d'un montant de 3 883,68 € a été émis le 2 février dernier au titre de l'occupation du domaine public. Il s'agit concrètement de l'occupation de la terrasse du restaurant.

La société est en cours de cession et a demandé à la Ville de bien vouloir annuler ce titre de recettes.

Soucieuse d'accompagner les nouveaux propriétaires de la société dans leur projet de nouveau restaurant, la Ville propose d'annuler ce titre.

Le Conseil municipal, unanime, DÉCIDE d'annuler le titre 2025/235 d'un montant de 3 883,68 €.

■ Délibération n° 48 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION PLUS DE SONS - RETRAIT

La Ville de Saint-Cloud soutient depuis sa création le festival Rock en Seine. Ce soutien se concrétise par le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Plus de sons, organisatrice du festival. Comme chaque année, par délibération du 27 mars 2025, une subvention d'un montant de 40 000 €, au titre de l'année 2025, a été accordée à l'association par la ville de Saint-Cloud.

Le soutien apporté par la Ville finance, dans la mesure de ses moyens, un projet culturel et artistique.

En revanche, la Ville de Saint-Cloud ne finance pas d'action et/ou des revendications politiques et encore moins les incitations à la violence, comme peuvent l'être des appels à tuer des parlementaires, quelle que soit leur nationalité. De plus, l'association Plus de sons, comme toutes les associations, ne peut se soustraire aux obligations formulées dans le cadre du contrat d'engagement républicain sur lequel elle s'est engagée conformément au processus d'attribution de la subvention. C'est la raison pour laquelle, la Commune est légitime à procéder au retrait de ladite subvention.

Le Conseil municipal RETIRE par 33 voix la subvention de 40 000 € accordée à l'association Plus de sons au titre de l'année 2025.

2 votes contre (groupe Saint-Cloud Rive Gauche)

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

Rapporteur : Olivier BERTHET

■ Délibération n° 49 : APPROBATION DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI N° 494 SISE 18, RUE GOUNOD.

En application du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de son annexe 4 relative au tableau des emplacements réservés au titre de l'article L. 123-1-5 V du Code de l'Urbanisme, la parcelle cadastrée AI n° 494 est incluse dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 2, institué

au bénéfice de la commune pour l'organisation du stationnement, des espaces verts et des circulations douces.

Une décision d'exercice du droit de préemption urbain en date du 20 décembre 2024 pour l'acquisition au prix de 27 000 euros, conformément à l'avis des Domaines du 21 novembre 2024, d'une partie de la parcelle AI 72, aujourd'hui cadastrée AI 494, sise 18, rue Gounod, a été prise.

Cette décision a été notifiée au propriétaire de la parcelle, la SARL POUSSEUR-GOUNOD, représentée par madame Frédérique BÉHAR et monsieur Michel GUYOT, à la SRL AEPC, ayant souhaité acquérir la totalité de la parcelle AI 72, représentée par monsieur Pierre-Philippe CANERI, et au notaire en charge de la vente, maître Benoît PHILIPPOT le 23 décembre 2024.

Un procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi qu'un plan de division ont été établis par monsieur Alexandre MOUCQUOT, géomètre-expert du cabinet FOREST & ASSOCIÉS, le 22 mai 2025.

Les documents susmentionnés ont été signés par toutes les parties prenantes, notamment la SARL POUSSEUR GOUNOD, représentée par madame Frédérique BÉHAR et monsieur Michel GUYOT, propriétaire de la parcelle, et la Ville de Saint-Cloud, acquéreur de la parcelle AI 494 frappée de l'emplacement réservé n° 2.

Cette acquisition permet de mettre en œuvre l'emplacement réservé n° 2 inscrit au PLU, en vue de la requalification de la rue Gounod et il convient maintenant de régulariser la décision de préemption par acte notarié.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la parcelle section AI n° 494, sise 18, rue Gounod, cadastrée section AI n° 72, d'une contenance de 104 m² au prix de 27 000 euros.

■ Délibération n° 50 : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI N° 492 À USAGE DE PARKING DIT « MAGENTA », SIS 62, RUE GOUNOD.

Le parking dit « Magenta » sis 62, rue Gounod, d'une contenance de 638 m², aujourd'hui cadastré AI n° 492, appartient à la copropriété sise 16 à 28, boulevard de la République, parcelle cadastrée AI n° 491 d'une contenance de 9 390 m². Ce parking se situe dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 2 (correspondant à la rue Gounod), institué au bénéfice de la commune

pour l'organisation du stationnement, des espaces verts et des circulations douces.

Un procès-verbal d'Assemblée générale du 2 mars 1982 de la copropriété, acte notamment dans l'article 5, de la cession à la commune à titre gratuit d'une partie de la parcelle d'origine AI n° 363, aujourd'hui cadastrée AI n° 492, d'une contenance de 638 m².

L'acquisition à titre gratuit de la parcelle AI 492 permet à la commune de régulariser une situation existante, dans la mesure où elle est utilisée en tant que parking public par la Ville depuis le début des années 1980.

Un procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi qu'un plan de division ont été établis par madame Fabienne COLLOMB, géomètre-expert du cabinet CARREAU COLLOMB, le 16 avril 2025.

Les documents susmentionnés ont été signés par toutes les parties prenantes, à savoir la copropriété sise 16 à 28, boulevard de la République, représentée par monsieur Gérard CAMPS, président du Conseil syndical, madame Cynthia PHILIPPOT, gestionnaire au syndic WHITE BIRD, en charge de la copropriété susmentionnée, et la Ville de Saint-Cloud, acquéreur de la partie de parcelle frappée par l'emplacement réservé n° 2.

La copropriété dispose d'un portail d'accès depuis la parcelle à acquérir, qu'elle utilise dans le cadre de l'entretien du jardin. Par conséquent, une servitude de passage sera instituée au bénéfice de la copropriété.

Les parties ont réaffirmé leur accord pour la cession à titre gratuit de la parcelle AI 492 à la commune en signant un accord de principe le 17 avril 2025.

Le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité d'acquérir à titre gratuit la parcelle, sise 62, rue Gounod, cadastrée section AI n° 492, d'une contenance de 638 m², appartenant à la copropriété sise 16 à 28, boulevard de la République et préciser qu'une servitude de passage sera établie ultérieurement sur la parcelle.

■ **Délibération n° 51 : APPROBATION DE L'ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE VILLEJUST (91) AU TITRE DE « LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ »**

Créé en 1904, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) fédère un nombre important de communes pour la

compétence du service public de la distribution du gaz. C'est ainsi le plus important syndicat d'énergie en France.

La Commune de Saint-Cloud est adhérente au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Par courrier du 15 janvier 2025, la Commune de Villejust (91) a fait part au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) de son intention d'adhérer au dit syndicat au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Le Comité du SIGEIF a autorisé cette adhésion par sa délibération n° 25-05 du 3 février 2025.

Cette intention a ensuite été formalisée par une délibération du Conseil municipal de la commune de Villejust le 31 mars 2025.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.5211-18), la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Le Conseil municipal APPROUVE par 33 voix la demande d'adhésion au SIGEIF de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Jean-Christophe Achard et Claire Louvet ne prennent pas part au vote.

SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET SANTÉ - LOGEMENT

Rapporteur : Jean-Christophe PIERSON

■ **Délibération n° 52 : GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1183133 € ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAI/PLUS SITUÉS 3-5, RUE DE GARCHES À SAINT-CLOUD**

La société 1001 Vies Habitat est une entreprise sociale de l'habitat qui gère un patrimoine immobilier social, acquiert des logements et les réhabilite.

Elle a acquis en VEFA auprès du promoteur Promodim treize logements sociaux (4 PLAI et 9

PLUS) au 3-5, rue de Garches à Saint-Cloud pour un montant total de 2 200 459 €.

Les logements se situent dans un ensemble immobilier de 43 logements en R+4 construits par Promodim.

La livraison est prévue en septembre 2025.

L'acquisition des treize logements sociaux de type PLAI/PLUS est financée au moyen du contrat de prêt n° 168618, constitué de quatre lignes de prêt (PLAI construction, PLAI foncier, PLUS construction et PLUS foncier), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Subvention État :	152 000 €
Subvention Ville :	130 000 €
Subvention Collecteurs :	95 500 €
Subvention Département :	70 000 €
Prêts CDC	
- Prêt PLAI :	78 793 €
- Prêt PLAI Foncier :	208 745 €
- Prêt PLUS :	317 680 €
- Prêt PLUS Foncier :	577 915 €
Prêt CIL :	71 000 €
Fonds Propres :	498 826 €
TOTAL	2 200 459 €

Afin de réaliser cette acquisition, la société 1001 Vies Habitat demande la garantie communale totale de la Ville pour l'emprunt CDC d'un montant total de 1 183 133 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant 4 lignes de prêt d'une durée respective de 80 ans pour les 2 lignes de prêt PLAI Foncier et PLUS Foncier, de 40 ans pour les deux lignes de prêts PLAI et PLUS.

En contrepartie de la garantie communale, la commune disposera d'un droit de réservation sur 2 logements (1 T1 PLAI et 1 T2 PLUS) pendant une durée de quatre-vingts ans.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention, afin d'acter et de préciser les conditions de la contrepartie au regard de la garantie d'emprunt accordée par la commune.

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité à la société 1001 Vies Habitat sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 183 133 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168618, constitué de quatre lignes de prêt (PLAI construction, PLAI foncier, PLUS construction et PLUS foncier) et APPROUVE les termes de la convention portant garantie communale avec, en contrepartie, un droit de réservation sur deux logements, avec la société 1001 Vies Habitat, pour l'opération sise 3-5, rue de Garches à Saint-Cloud.

■ Délibération n° 53 : GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 6 584 000 € ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F POUR LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE DE 110 LOGEMENTS LOCATIFS SITUÉE 98, RUE DE LA PORTE JAUNE À SAINT-CLOUD

Immobilière 3F, premier bailleur social français, est une filiale d'Action logement immobilier. Composée de treize entreprises sociales pour l'habitat (ESH), elle construit et gère plus de 260 000 logements sociaux, résidences sociales, foyers d'hébergement et commerces dont 144 000 en Île-de-France.

Immobilière 3F a acquis en 2003 un ensemble immobilier de 110 logements au 98, rue de la Porte jaune à Saint-Cloud, afin de développer l'offre locative sociale sur la Ville.

En 2020, il est apparu la nécessité d'entreprendre une rénovation profonde de la résidence et notamment une rénovation thermique importante pour répondre aux exigences de la loi Climat et résilience du 21 août 2021, la résidence étant en étiquette E, et contrer les effets de la hausse des coûts de l'énergie.

Les travaux ont débuté en juin 2024 après de nombreuses concertations avec l'amicale et les locataires, afin d'aboutir à un projet de réhabilitation qui satisfasse toutes les parties.

Ils devraient s'achever à l'automne 2025.

Le programme de travaux est le suivant :

- Clos couvert en vue de l'obtention de l'étiquette C : reprise des structures béton dégradées, remplacement des étanchéités des toitures terrasses, remplacement des menuiseries extérieures, y compris volets roulants et occulta-

tions, ravalement des façades fines, isolation par l'extérieur des pignons, reprise des gardes corps des balcons, adaptations en toiture de l'isolation thermique par l'extérieur, réfection de la VMC et reprises des descentes d'eau pluviale;

- Équipements techniques : remplacement d'une chaudière sur les trois existantes, traitement du réseau horizontal de chauffage, remplacement des radiateurs existants par des appareils basse température, installation de robinets thermostatiques;
- Traitement des parties communes : remplacement partiel des tronçons de colonnes EU EP en sous-sol, résorption des fuites du parking en sous-sol;
- Dans les logements : remplacement des réseaux EU EV, des WC et des bouches de ventilation;
- Espaces extérieurs : reprise des réseaux, nouvelle étanchéité et refonte du parking, éclairage, végétation en pieds d'immeuble par des buttes, traitement du jardin intérieur.

La réhabilitation de ces 110 logements locatifs sociaux de type PLAI/PLUS est financée au moyen du contrat de prêt n°173355, constitué de deux lignes de prêt (PAM et PAM Éco-Prêt), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention AESN :	94 750 €
Prêt CDC PAM :	5 319 000 €
Prêt CDC PAM Eco-Prêt :	1 265 000 €
Fonds propres :	742 728 €
TOTAL	7 421 478 €

La société Immobilière 3F demande donc la garantie communale totale de la Ville pour l'emprunt CDC, d'un montant total de 6 584 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant deux lignes de prêt (PAM et PAM Éco-Prêt) d'une durée de 25 ans.

En contrepartie de la garantie communale, la commune disposera d'un droit de réservation sur 22 logements sur les résidences situées rue du Dix-Huit-Juin 1940 (7 logements) et 38-40, boulevard de la République (15 logements) pendant une durée de vingt-cinq ans, sans préjudice des droits de réservations actuels attachés à la résidence du 98, rue de la Porte jaune et continuant à courir jusqu'en décembre 2039.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention, afin d'acter et de préciser les conditions de la contrepartie au regard de la garantie d'emprunt accordé par la commune.

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité à la société Immobilière 3F sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 584 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173355 constitué de deux lignes de prêt (PAM et PAM Eco-prêt) et APPROUVE les termes de la convention portant garantie communale, avec, en contrepartie, un droit de réservation sur vingt-deux logements avec la société Immobilière 3F sur les résidences situées rue du Dix-Huit-Juin 1940 (7) et 38-40, boulevard de la République (15).

■ **Délibération n° 54 : PASSATION D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL POUR LA PROPRIÉTÉ SISE 137-137 BIS, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE ET 2-4, RUE HENRI-REGNAULT**

La Ville de Saint-Cloud est propriétaire d'un terrain situé 137-137 bis, boulevard de la République et 2-4, rue Henri- Regnault, cadastré AM 100, 101, 102 et 255, pour un total foncier de 2 595 m².

La Ville a conclu, le 25 septembre 1975, un bail emphytéotique avec la société CDC Habitat Social, alors dénommée Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Travail et Propriété », pour une durée de 65 ans à compter du 1^{er} février 1974, soit jusqu'au 1^{er} février 2039, moyennant un loyer initial annuel d'Un franc.

Le terrain donné à bail a fait l'objet de la construction d'une résidence pour personnes âgées, dénommée Les Heures claires, comptant 74 logements pour une surface utile d'environ 3 500 m².

Le Preneur a réalisé, entre décembre 1997 et mai 2021, de nombreux travaux pour un montant total de 241 400, 57 euros.

Aujourd'hui, le Preneur entreprend des travaux de réhabilitation (réhabilitation énergétique, sécurité et accessibilité, travaux en parties privatives et travaux en parties communes) pour un montant de 3 592 164 euros TTC.

Dans ce contexte, la société CDC Habitat Social a sollicité la Ville de Saint-Cloud pour obtenir un allongement de la durée du bail emphytéotique actuel de 22 années supplémentaires, portant ainsi son échéance au 1^{er} février 2061, et ce, afin d'assurer l'amortissement de ses emprunts et diminuer le montant de la redevance du gestionnaire de la résidence, Arpavie. La Ville a accepté cette demande.

Dans ce cadre, la Ville a saisi le service du Domaine, afin d'obtenir, d'une part, une estimation annuelle du loyer qu'elle pourrait demander au Preneur en lui accordant une prorogation de 22 ans et, d'autre part, une estimation pour un versement en capital au regard de cette même durée supplémentaire.

Par deux avis en date du 16 avril 2025, le service du Domaine a estimé la valeur du loyer annuel à 142 270 euros (assortie d'une marge d'appréciation de 10 %) et le versement en capital à 2 577 900 euros (assorti d'une marge d'appréciation de 10 %).

Toutefois, compte-tenu de l'utilité sociale du projet et, afin de garantir l'équilibre économique, la Ville souhaite maintenir le loyer annuel tel que prévu dans le bail.

Il est à noter que l'estimation du Service du Domaine permettra d'obtenir une déduction de la moins-value sur la pénalité SRU due par la Ville.

La prorogation du bail emphytéotique nécessite la passation d'un avenant actant la durée supplémentaire.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de CDC Habitat Social.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la passation d'un avenant au bail emphytéotique au profit de la société CDC Habitat Social pour la propriété sise 137-137 bis, boulevard de la République et 2-4, rue Henri- Regnault et AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer, pour le compte de la commune, l'avenant au bail emphytéotique, ainsi que tout document afférent à cette opération.

■ **Délibération n° 55 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-CLOUD ET L'ASSOCIATION FLORA TRISTAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**

En France, tous les trois jours, une femme meurt sous les coups de son partenaire et, chaque année, une femme sur dix entre 20 et 59 ans est victime de la violence de son partenaire principalement au sein du logement familial. Face à cette urgence sociétale, il est primordial d'éloigner la victime du domicile, afin qu'elle puisse se reconstruire dans un environnement sain.

La Ville de Saint-Cloud s'implique depuis maintenant plusieurs années dans la lutte contre les violences faites aux femmes pour en faire un des axes prioritaires du mandat.

Le centre Flora Tristan est une association qui écoute, accueille, héberge, accompagne et oriente des femmes victimes de violences. Elle est l'association de référence sur le sud du département des Hauts-de-Seine dont dépend Saint-Cloud.

La Ville de Saint-Cloud a noué depuis maintenant plusieurs années un partenariat avec cette association, tant sur le volet formation de ses services pour mieux accompagner ces femmes, que sur la construction de solutions de relogement pour les femmes suivies.

Aussi, afin d'inscrire durablement le partenariat créé avec l'association Flora Tristan, la Ville souhaite s'engager à ses côtés pour accompagner et protéger ces femmes et leurs enfants, mais également dans leur relogement définitif dans le parc social de la Ville.

Pour cela, la ville de Saint-Cloud souhaite signer une convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans avec l'association Flora Tristan afin :

- de pérenniser l'orientation des femmes victimes de violences se présentant dans les services de la Ville et ainsi permettre leur accès à un accompagnement spécifique ;
- et d'assurer, chaque année, le relogement d'une femme prise en charge par le Centre Flora Tristan, dans le parc social contingenté Ville.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention entre l'association Flora Tristan et la Ville de Saint-Cloud pour l'accompagnement et l'accès au logement social des femmes victimes de violences.

SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET SANTÉ

Rapporteur : Jean-Christophe PIERSON

■ Délibération n° 56 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE INTERCOMMUNAL

Les plans nationaux de santé mentale (2005-2008 et 2011-2015), les recommandations de la Cour des Comptes et du Haut Conseil de Santé Publique, ainsi que l'instruction interministérielle du 30 septembre 2016, encouragent la création de Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) comme outils de coordination territoriale. De plus, la santé mentale a été désignée grande cause nationale 2025.

Face aux difficultés croissantes en matière de santé mentale constatées localement, la Ville de Saint-Cloud, en lien avec les Villes de Garches et de Vaucresson, souhaite mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) intercommunal institué dans le cadre d'une convention de partenariat. Ce dispositif vise à :

- promouvoir la santé mentale et prévenir les troubles psychiques ;
- améliorer l'accès aux soins et l'inclusion sociale des personnes concernées ;
- favoriser la coordination entre les acteurs sanitaires, sociaux, éducatifs, judiciaires, etc.

La convention de partenariat associe les collectivités territoriales (Saint-Cloud, Garches, Vaucresson), les établissements de santé mentale (Groupe hospitalier Paul-Guiraud, Centre hospitalier Théophile-Roussel) ainsi que l'UNAFAM, représentant les familles et proches de personnes concernées.

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) intercommunal s'organisera autour de plusieurs instances, dont un comité de pilotage composé de représentants de chaque collectivité. Un coordinateur dédié sera recruté pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Le financement du CLSM reposera sur les contributions des villes signataires au prorata du nombre d'habitants pour toute la durée de la convention :

- Ville de Garches : 17 898 habitants ; 31,85 % ;
- Ville de Saint-Cloud : 29 727 habitants ; 52,90 % ;
- Ville de Vaucresson : 8 566 habitants ; 15,25 %.

La gestion budgétaire du CLSM sera assurée par la Commune de Saint-Cloud en s'appuyant sur les outils présentés en annexe de la convention.

Par ailleurs, la Commune de Saint-Cloud mettra à disposition gratuitement un bureau et l'accès au pool de véhicules de la Ville.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la création d'un Conseil local de santé mentale intercommunal et la convention de partenariat à passer entre la Ville de Saint-Cloud, la Ville de Garches, la Ville de Vaucresson, le Groupe hospitalier Paul-Guiraud, le Centre hospitalier Théophile-Roussel et l'UNAFAM.

PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

Rapporteur : Anne COVO

■ Délibération n° 57 : SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE : REPRISE EN RÉGIE DE L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLES AU 1^{er} JANVIER 2026

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 comprend un titre IV intitulé « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant », créant un nouveau « service public de la Petite enfance » (SPPE).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » et la loi leur accorde à ce titre quatre compétences :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans et les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
4. Soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

Par ailleurs, les relais petite enfance (RPE), anciennement relais assistants maternels (RAM), deviennent obligatoires dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants à partir du 1^{er} janvier 2026.

À noter que les RPE se sont vu confier, par décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur

les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant, non seulement les anciennes missions des RAM d'accompagnement professionnel des assistantes maternelles et des parents employeurs, mais également le rôle d'information des parents sur l'ensemble des modes d'accueil prévus sur le territoire.

À Saint-Cloud, le RAM est géré depuis son origine par une association, Enfance Et Familles (EEF). Cette association gère également le relais assistantes parentales (RAP). Initié par la CAF et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, ce dispositif est mis en place par des associations ou services municipaux ayant adhéré aux principes de la charte de qualité de la garde d'enfant à domicile et reçu le label Charte de qualité 92. Le RAP met en relation les parents employeurs et les auxiliaires parentaux et propose un encadrement pédagogique des gardes à domicile et un suivi de l'accueil de l'enfant. L'analyse partagée entre la Ville et l'association des évolutions législatives et réglementaires conclut qu'il est inévitable que l'ensemble des activités d'EEF soit repris par la Ville au 1^{er} janvier 2026. Cette association salarie trois personnes en contrat à durée indéterminée représentant 2,5 ETP.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable unanime le 4 juin 2025 sur cette reprise.

Le Conseil municipal, unanime, DÉCIDE, dans le cadre de la création du service public de la petite enfance et du relais petite enfance (RPE) à compter du 1^{er} janvier 2026, la reprise par la commune de l'activité actuellement gérée par l'association Enfance et familles à compter de cette même date et ACTE le principe du transfert du personnel de l'association à compter du 1^{er} janvier 2026.

■ Délibération n° 58 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD ET L'ASSOCIATION EMPRO LES RÉSONANCES

L'association EMPRO les résonances gère une structure accueillant 30 jeunes âgés de 14 à 20 ans présentant une surdité de perception spécifique (légère, moyenne, sévère ou profonde) avec troubles du comportement associés.

Au quotidien, cette association s'efforce, ainsi, de proposer un accompagnement et un cadre de vie adaptés aux besoins et aux rythmes des jeunes.

L'association œuvre également pour l'inclusion professionnelle des jeunes.

Aujourd'hui, la Commune de Saint-Cloud souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association EMPRO les résonances, afin que les établissements municipaux de la Petite enfance accueillent dans leurs locaux des élèves pour une sensibilisation à la langue des signes et pour la mise en place de chorales signées à l'occasion d'événements festifs.

Ce partenariat a été pensé dans la perspective de favoriser l'inclusion et de créer un lien social avec les jeunes porteurs de handicap au moyen d'animations.

Il permettra, ainsi, aux enfants des crèches et aux jeunes de l'association de s'ouvrir sur le monde qui les entoure et de développer le sens de la convivialité et du respect.

Les enfants seront sensibilisés au langage des signes sous la surveillance étroite du personnel des crèches et de l'association.

Les ateliers et les chorales se dérouleront au sein des crèches dans les salles d'activités dédiées et s'organiseront sur les jours et heures d'ouverture des crèches du lundi au vendredi en fonction de l'organisation possible et ce, même pendant les vacances scolaires.

La chorale de chant formée à l'EMPRO est nommée Les mains qui chantent, elle est composée de sept jeunes. Le chant signé est une expression artistique peu connue, y compris des personnes sourdes, qui consiste à traduire les paroles d'une chanson en langue des signes au rythme de la musique.

L'association fournira les livres et supports.

Il convient de conclure une convention de partenariat, afin de définir le cadre juridique et les obligations incombant à chacune des parties.

Ce partenariat entrera en vigueur à compter de la signature de la convention et sera conclue pour la durée de l'année scolaire 2025/2026.

Elle pourra être renouvelée de façon expresse dans la limite de trois fois.

Enfin, il est à noter qu'aucune rémunération ni aucune indemnité ne sera versée dans le cadre de ce partenariat.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le projet de convention de partenariat à passer entre la commune de Saint-Cloud et l'association EMPRO Les Résonances et AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec l'association EMPRO Les Résonances, ladite convention de partenariat.

■ Délibération n° 59 : DON DE MOBILIERS, JEUX ET JOUETS PAR LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD À L'ASSOCIATION INITIATIVES EN SEINE

À la suite de la fermeture de certains des établissements de petite enfance de la commune de Saint-Cloud, cette dernière possède du mobilier lié à ces structures, des jeux et jouets qui ne sont plus utilisés.

Aujourd'hui, la Commune de Saint-Cloud souhaite faire un don de mobiliers, jeux et jouets à l'association Initiatives en Seine.

L'association Initiatives en Seine est un collectif citoyen né à Neuilly-Sur-Seine (92).

Elle a pour objet de promouvoir et d'organiser toute action collective citoyenne à l'échelle locale et territoriale. L'une de ses missions consiste notamment à organiser des collectes solidaires de matériel à destination de l'Ukraine, dans le cadre d'opérations de reconstruction dans les zones sinistrées par le conflit en cours.

Ce projet représente une étape importante vers la création d'environnements plus enrichissants pour les enfants.

En fournissant du mobilier et des jeux, nous contribuons à leur bien-être et à leur développement, tout en soutenant les acteurs qui œuvrent pour leur épanouissement.

Afin de concrétiser ce projet, il convient de conclure une convention de don entre la Commune de Saint-Cloud et l'association Initiatives en Seine, afin de déterminer les conditions de ce don et les obligations des parties.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le projet de convention de don à passer entre la Commune de Saint-Cloud et l'association Initiatives en Seine et AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec l'association Initiatives en Seine, ladite convention de don.

■ Délibération n° 60 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE LA PETITE SIRÈNE

Le service public concernant la gestion de la crèche La Petite Sirène fait l'objet d'une délégation de service public qui a été confiée à la société PEOPLE AND BABY, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2027.

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégataires ont l'obligation de transmettre chaque année à l'autorité délégante un rapport relatif à l'année antérieure.

Ce rapport retrace la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

D'après les articles R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique, le rapport du délégataire comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles
- e) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- f) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé;
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.

2° L'analyse de la qualité des ouvrages et des services :

- a) Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.
- b) Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue par l'article L.1413-1 du CGCT, doit examiner lesdits rapports au cours d'une séance.

Ainsi, la CCSPL, a été dûment convoquée le 14 mai 2025, afin d'examiner le rapport du délégataire de la Ville pour l'exercice 2024 au cours de la séance du 2 juin 2025.

Le Conseil municipal PREND ACTE à l'unanimité du rapport annuel 2024 remis par la société PEOPLE AND BABY, au titre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche La Petite Sirène du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2027.

■ Délibération n° 61 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023-2024 RELATIF A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES USAGERS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET LE PERSONNEL COMMUNAL

Le service public de la restauration collective des usagers scolaires, périscolaires et du personnel communal fait l'objet d'une délégation de service public (DSP).

Après avoir été gérée par la société ELIOR de 2017 au 31 juillet 2022, cette DSP a été confiée à la société SOGERES pour une durée de cinq ans, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2027.

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégataires ont l'obligation de transmettre chaque année à l'autorité délégante un rapport relatif à l'année antérieure.

Ce rapport retrace la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

D'après les articles R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique, le rapport du délégataire comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre, sauf modification exceptionnelle et dûment motivée;
- c) Le compte d'exploitation renseigné à l'annexe 14 du contrat;
- d) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat;
- e) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles et une prévision des renouvellements pour l'année suivante;

2° Une analyse des services demandés au délégataire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

La qualité des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

3° Les données comptables suivantes :

- a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité;
 - b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession;
 - c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé;
 - d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.
- 4°) Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

L'analyse de la qualité des ouvrages et des services :

Le rapport comprend également une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue par l'article L.1413-1 du CGCT, doit examiner lesdits rapports au cours d'une séance.

Ainsi, la CCSPL, a été dûment convoquée le 14 mai 2025, afin d'examiner le rapport du délégataire de la Ville pour l'exercice 2023-2024 au cours de la séance du 2 juin 2025.

Le Conseil municipal PREND ACTE à l'unanimité du rapport annuel 2023-2024 remis par la société SOGERES, au titre de la délégation de service public pour la restauration collective des usagers scolaires, périscolaires et le personnel communal.

CULTURE

Rapporteur : Ségolène de LARMINAT

■ Délibération n° 62 : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN MODÈLE DE CONVENTION DE COLLECTE D'ARCHIVES ORALES SUR LA « MÉMOIRE DE SAINT-CLOUD »

La Ville de Saint-Cloud, depuis plusieurs années, s'est engagée dans une meilleure connaissance de son histoire, de ses biens et de ses œuvres. Pour parfaire cette connaissance, le service Patrimoine et archives souhaite recueillir des témoignages de personnes ayant vécu à Saint-Cloud entre 1925 jusqu'à nos jours.

Ces entretiens enregistrés ou filmés, préparés en amont à l'aide d'un questionnaire, porteront sur l'histoire et le patrimoine de la commune à travers son évolution et les grands événements marquants, et ce, dans divers domaines pouvant aller de l'urbanisme jusqu'à la vie sociale en passant par la culture.

Ces entretiens relèveront des archives publiques consultables, exploitables et valorisables dans le cadre de programmes de recherches ou d'actions d'étude et de mise en valeur du patrimoine Clodoaldien.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention fixant le cadre juridique de la collecte de ces témoignages et les obligations que chacune des parties devra respecter, notamment celles relatives aux conditions d'utilisation et d'exploitation de l'entretien, à la cession des droits d'auteur et aux dispositions relatives à la protection des données.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le projet de convention de collecte d'archives orales sur la « Mémoire de Saint-Cloud ».

SPORTS

Rapporteur : Jean-Claude TREMINTIN

■ Délibération n° 63 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE STADE FRANÇAIS

La Ville de Saint-Cloud affiche une véritable politique sportive dynamique, combinant soutien institutionnel, développement de la pratique pour tous et l'Open de tennis, tournoi junior prestigieux, en est un excellent exemple.

L'Open Stade Français, tournoi international réservé aux 14 ans et moins s'apprête à vivre sa 35^e édition du 11 au 19 juillet 2025.

L'Open Stade Français, c'est :

- l'un des plus prestigieux tournois du monde sur terre battue de 14 ans et moins;
- des liens très forts avec la Fédération Française de Tennis, Roland Garros, Tennis Europe et l'ITF;
- un tournoi de référence internationale avec 55 nations représentées chaque année;
- un tournoi révélateur de talents.

L'association Le Stade Français a sollicité la commune pour obtenir une subvention lui permettant de compléter le financement de cette édition de l'Open de tennis 2025.

Dans ce cadre, la Ville a décidé d'apporter son soutien à l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil municipal ACCORDE par 34 voix au Stade Français une subvention de 5000 € pour l'année 2025.

Jean-Claude Tremintin ne prend pas part au vote.

■ Délibération n° 64 : SUBVENTION AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DES HAUTS-DE-SEINE

Comme chaque année, l'association de la ligue contre le cancer des Hauts-de-Seine a sollicité la Ville pour la participation de la piscine municipale des Tourneroches à la journée nationale contre le cancer le dimanche 18 mai 2025.

À cet effet, l'opération Nager à contre cancer s'est déroulée à la piscine municipale des Tourneroches le 18 mai 2025 de 9 h à 13 h 30 à l'initiative de l'association.

Au regard de l'intérêt public présenté par l'action de cette association, il est proposé d'accorder une subvention correspondant au produit des entrées encaissées lors de l'opération susmentionnée.

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité une subvention de 1288,20 €, correspondant au produit des entrées réalisées à l'occasion de l'opération Nager à contre cancer.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le Maire

■ Délibération n° 65 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRÈS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-CLOUD

Le conservatoire de musique et de danse de Saint-Cloud est un établissement d'enseignement musical, chorégraphique et de diffusion artistique sous forme associative. Cet établissement poursuit une mission de service public en proposant aux habitants de Saint-Cloud l'enseignement des premiers cycles de musique et de danse, tels que définis dans le schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

La Ville alloue dans ce cadre une subvention à l'association et met à disposition des moyens matériels et humains, afin de lui permettre d'accomplir cette mission.

Suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France dans son rapport de 2024, la Ville propose de formaliser la mise à disposition des personnels de la Ville au conservatoire par une convention et par la rédaction d'arrêtés individuels pour l'ensemble des agents concernés.

Cette formalisation permet à l'association, en lien avec la Ville, de préciser les axes pédagogiques du conservatoire, les objectifs à atteindre et d'arrêter, ainsi, le nombre de disciplines considérées comme majeures justifiant la mise à disposition d'agents titulaires de la Fonction publique.

Les disciplines au nombre de quatre sont la formation musicale, le violon, le violoncelle et le piano.

Cinq agents sont actuellement mis à disposition. La convention, au vu des disciplines définies, fixe ainsi un objectif de quatre postes de coordinateur à moyen terme et, précise l'ensemble des conditions juridiques de ces mises à disposition de personnel (durée, missions exercées, temps et lieu de travail, rémunération...). Sont également précisées les modalités de remboursement des rémunérations et des frais engagés par la Ville.

La convention a été présentée aux agents concernés qui ont signifié leur accord. Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 4 juin 2025. Enfin, dès signature de la convention, les arrêtés individuels de mise à disposition seront notifiés aux agents concernés.

Le Conseil municipal, unanime, APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.

■ Délibération n° 66 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 1^{ER} AOÛT 2025

Il est proposé au Conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal. Six postes sont créés et douze sont supprimés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs proposé ainsi que l'ensemble de ces dispositions. Au 1^{er} août 2025, les effectifs budgétaires seront donc portés temporairement à 476.

QUESTIONS DIVERSES

Le groupe *Saint-Cloud Rive Gauche*

1) Quelle est la situation sur l'adaptation des cours de récréation au changement climatique? (Alain MONTET)

Jacques GRUBER explique que depuis quelques années, un **effort particulier a été porté sur les cours des maternelles**, avec trois projets « Oasis » réalisés aux écoles du Centre, de Montretout et du Val d'or. Ces aménagements visent à introduire plus de végétation, améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter le rayonnement thermique par des revêtements clairs.

Certaines écoles bénéficient déjà d'atouts naturels, comme les Coteaux avec ses grands arbres. À Louis-Pasteur, un préau a été installé en 2019 pour apporter ombre et protection, et son extension est à l'étude. Au Centre, des toiles amovibles complètent les zones ombragées.

Concernant les écoles élémentaires, un programme de végétalisation n'est pas encore planifié. Leur aménagement nécessite un équilibre entre adaptation climatique et besoin d'espaces pour les activités physiques, en lien avec l'Éducation nationale.

Toutes les écoles disposent de préaux et d'arbres, particulièrement celles des Coteaux, du Centre et du Val d'or, où un espace « zen » ombragé offre un lieu de repos aux élèves. En cas de fortes chaleurs, des points d'eau et jeux d'arrosage permettent aux enfants de se rafraîchir, notamment lors des accueils de loisirs.

Éric BERDOATI ajoute que concernant le bâti, les bâtiments scolaires de Saint-Cloud, anciens, ne disposent pas de climatisation. Toutefois, **plusieurs mesures concrètes sont mises en œuvre pour limiter la chaleur :**

- Procédures d'aération : les gardiens ouvrent les fenêtres entre 6 h et 6 h 30 chaque matin pour ventiler avant l'arrivée des élèves ;
- Hydratation des élèves : des gourdes ont été distribuées depuis 2022 et les enfants sont incités à boire régulièrement ;
- Ventilation : des ventilateurs sont présents dans les classes, notamment renforcés dans les dortoirs des maternelles ;
- Protection solaire : des stores occultants avec capteurs ont été installés pour limiter la réverbération.

Ces équipements, fragiles, nécessitent d'être signalés en cas de panne par les enseignants, la Ville ne pouvant les inspecter quotidiennement.

Malgré l'efficacité limitée de ces mesures par rapport à une climatisation, celle-ci n'est pas prévue à ce jour. L'objectif reste de limiter l'élévation des températures par des moyens simples, efficaces et réactifs.

2) Avez-vous constaté des collégiens sans affectation pour leur entrée en seconde? (Alain MONTET)

Édith SAGROUN confirme que cette année, les affectations en 2nde GT ont été particulièrement complexes dans les Hauts-de-Seine, notamment à Saint-Cloud. Un déséquilibre entre le nombre de demandes et les capacités des lycées, ainsi qu'un algorithme de sécurisation des vœux, ont conduit à des affectations automatiques, parfois non souhaitées.

À Saint-Cloud, une vingtaine d'élèves du collège Verhaeren et 17 du collège Gounod n'avaient pas été affectés au lycée Alexandre-Dumas à l'issue de la première phase, malgré leur sectorisation. **Grâce au travail des équipes des deux collèges et au dialogue avec la Direction académique, la situation évolue positivement.**

Dès le 4 juillet, une nouvelle phase d'affectation permettra de libérer des places. Ce jour, 20 places se sont ouvertes à Dumas et quatre élèves

de Gounod ont pu être affectés. **Les affectations se poursuivent et une solution est attendue pour chaque élève concerné dans les jours à venir.**

Le Maire précise que le logiciel AFFELNET serait en cause concernant les problèmes d'affectation des élèves. **La Ville suit avec attention ce sujet en lien avec le proviseur et le Dasen.**

Rafaël Maychmaz – Élu indépendant

1) Urbanisme – ABF – Rénovation thermique – Préservation du patrimoine – Outil des PDA (périmètre délimité des abords)

Cette question vise à explorer la manière dont on pourrait développer les PDA à Saint-Cloud pour rationaliser/simplifier les démarches des copro (situés dans un périmètre de 500 m d'un monument historique) pour la réalisation de travaux.

- Quelle est la situation actuelle des PDA dans notre ville ?

- Quel est l'avis de la majorité municipale sur cet outil PDA et sur les perspectives soulevées par l'enjeu des rénovations thermiques et la préservation de patrimoine ?

Olivier BERTHET donne tout d'abord des précisions quant au rôle des Architectes des Bâtiments de France (ABF) à Saint-Cloud.

Deux outils de protection du patrimoine sont à la disposition des ABF :

1. **Le périmètre de 500 mètres**, traditionnel et applicable autour des monuments historiques. À Saint-Cloud, cela couvre environ 90 % du territoire communal, compte tenu de la richesse patrimoniale : 324 maisons et de nombreux bâtiments y sont répertoriés comme remarquables.

2. **Le Plan de Délimitation des Abords (PDA)**, plus récent, remplace progressivement le périmètre traditionnel. Il peut être plus restrictif ou plus souple selon les cas, car sa portée n'est pas limitée à 500 mètres. Sa taille est définie par l'ABF lui-même, pouvant aller bien au-delà.

Ni la commune ni les élus ne peuvent modifier ces outils de leur propre initiative. Seul l'ABF ou l'intercommunalité compétente (ici, **POLD**) peut demander un changement, mais **avec l'accord explicite de l'ABF.**

À noter que 90 % des projets à Saint-Cloud sont soumis à l'avis de l'ABF. Les ABF travaillent en équipe, avec sérieux et compétence, pour **préserver le patrimoine**, non pour entraver le développement.

Pour les bâtiments non remarquables, une simple information peut suffire, et l'ABF décide s'il souhaite intervenir.

En conclusion, l'ABF n'est pas un obstacle mais un partenaire dans la valorisation du territoire, garant de la qualité architecturale et patrimoniale de la ville.

Pour les copropriétés, les contraintes liées aux Architectes des Bâtiments de France (ABF) sont bien réelles, mais la Ville travaille en bonne intelligence avec les syndicats, qui sont aujourd'hui très sensibilisés à ces enjeux.

Lorsqu'un bâtiment est protégé, les marges de manœuvre sont plus restreintes, mais des solutions sont toujours recherchées et souvent trouvées, en lien avec les ABF, pour permettre des améliorations tout en respectant le patrimoine.

Les propriétaires sont en général très attachés à leur bâti et très demandeurs d'accompagnement. Les dossiers sont complexes, parfois longs à instruire (jusqu'à un an), mais toujours traités avec sérieux, dans l'intérêt des copropriétés.

Ce n'est ni un frein, ni un problème de surcharge, mais bien un cadre de protection du patrimoine que la Ville assume pleinement.

2) Décret éco-énergie tertiaire (idem que les fois précédentes)

Ce décret impose une trajectoire de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires, y compris les bâtiments publics (de plus de 1000 m²), avec des obligations dès maintenant et des sanctions à terme.

J'ai déjà sollicité à plusieurs reprises un état des lieux transparent des bâtiments communaux concernés. Mais à ce jour, aucune réponse complète n'a été communiquée. Je renouvelle donc ma demande :

Pourriez-vous nous fournir un tableau de synthèse clair comprenant, pour chaque bâtiment assujéti :

1. Sa désignation précise (école, gymnase, centre culturel...),
2. Sa note au sens du dispositif Éco-Énergie Tertiaire,
3. Et un commentaire de la majorité, incluant si possible les perspectives ou priorités de rénovation associées.
4. C'est une demande simple, légitime, et conforme aux exigences de transparence, de pilotage budgétaire, et de responsabilité écologique que nous devons à nos concitoyens.

Brigitte PINAULDT rappelle que le décret du 23 juillet 2019, dit "**Éco-Énergie Tertiaire**", impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² une

réduction progressive de leur consommation d'énergie :

- 40 % en 2030,
- 50 % en 2040,
- 60 % en 2050.

Il impose également une **déclaration annuelle des consommations** sur la plateforme nationale OPERAT.

À Saint-Cloud, la situation est la suivante :

- **22 bâtiments communaux** sont concernés.
- Chaque bâtiment a une **année de référence** propre (la plus consommatrice entre 2010 et 2019).
- **Neuf bâtiments parmi les plus consommateurs** ont déjà fait l'objet d'un audit énergétique (hors piscine et gymnase des Tourneroches, qui disposent de suivis spécifiques).
- Ces audits ont permis de décrire l'état du bâti et des installations, d'analyser les consommations, de modéliser les pertes énergétiques, et de préparer des **scénarios de rénovation énergétique** intégrés dans un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**. Les objectifs du PPI concernent les actions suivantes :
- Remplacement des menuiseries et isolation améliorée ;
- Optimisation ou remplacement des équipements de chauffage, ventilation, ECS ;
- Réduction des consommations liées à l'éclairage ;
- Sensibilisation des usagers.

Tous les travaux seront adaptés à chaque bâtiment selon son état, sa valeur patrimoniale, son accessibilité, et sa conformité aux normes.

Concernant le suivi et les premiers résultats, il n'y a pas encore notation attribuée par OPERAT, mais cela ne freine pas l'engagement communal. Il est constaté une baisse des consommations en 2024 (par rapport à l'année de référence) : -32 % en électricité et -36 % en gaz et fioul.

L'objectif reste bien une **réduction de 60 % d'ici 2050**, selon une trajectoire ambitieuse mais réaliste, déjà amorcée.

3) Transports

Avec les épisodes de canicule de plus en plus fréquents, un besoin se fait entendre dans plusieurs quartiers de Saint-Cloud : pouvoir aérer la nuit, fenêtres ouvertes, sans subir de nuisances

sonores excessives. Or, les lignes de train fonctionnent aujourd'hui jusqu'à 1h30 du matin, puis redémarrent dès 5h. Cela ne laisse qu'un court créneau de trois heures et demie sans bruit ferroviaire, parfois avec des rames presque vides ; d'ailleurs cela serait intéressant d'avoir des chiffres sur ces trains pour éclairer le débat.

Je souhaiterais savoir si la Ville pourrait saisir Île-de-France Mobilités pour demander, en concertation avec les autres communes riveraines, la mise à l'étude d'un ajustement exceptionnel des horaires de circulation des trains en période de canicule.

Il ne s'agirait pas de pénaliser les usagers, mais de réfléchir à des mesures proportionnées, sur des plages horaires où la fréquentation est très faible.

Ce serait un signal concret pour prendre en compte la qualité de vie des habitants et adapter notre fonctionnement urbain aux nouveaux enjeux climatiques.

La question posée sur un éventuel arrêt des trains pour limiter le bruit en ouvrant les fenêtres surprend le Maire. **Éric BERDOATI** confirme qu'il n'est évidemment pas envisageable de demander à Île-de-France Mobilités de suspendre la circulation ferroviaire, notamment en tout début ou en fin de nuit, car ces trains sont essentiels pour de nombreux travailleurs, souvent en horaires décalés (personnels hospitaliers, agents de nettoyage, etc.).

Bien que les désagréments liés au bruit soient effectifs, **il ne serait pas responsable de formuler une telle demande.**

Il s'agit d'un service public indispensable, qui ne peut être arrêté simplement pour répondre à un inconfort ponctuel.

4) Point sur les dépenses de la mandature en frais de Conseil de la ville et de POLD : Types de dépenses / montants annuels.

Je souhaiterais obtenir un point synthétique sur les dépenses engagées durant cette mandature au titre des frais de conseil – aussi bien pour la Ville de Saint-Cloud que pour notre intercommunalité, POLD.

Quels types de prestations ont été concernées, quels en sont les montants annuels moyens, et selon quels critères ces recours ont-ils été décidés ?

Nicolas PORTEIX répond que la Ville n'a pas eu recours à des cabinets de conseil de type McKinsey (comme cela a pu exister au niveau de

l'État) sur la période 2020-2024. Le montant engagé pour ce type de prestations depuis 2020 est donc nul.

En revanche, si l'on élargit la notion de « conseil » à des prestations professionnelles rémunérées sous forme d'honoraires (assistance juridique, urbanisme, ressources humaines, aménagement, droit du travail, assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des DSP, etc.), alors les dépenses s'élèvent, en moyenne annuelle, à environ

40 000 €, selon les comptes comptables 6226 à 6228. Ces montants ont fluctué entre 20 000 € et 54 000 € par an sur la période 2020-2024.

Concernant POLD, **le Maire** ajoute qu'aucun recours à des cabinets de conseil de type « stratégie » (McKinsey, etc.) n'a été engagé à POLD depuis 2020.

En revanche, face à un déficit de ressources humaines à la prise de ses fonctions de nouveau président (plus de DRH, plus de direction du développement économique, des finances ou de l'urbanisme), POLD a eu recours à des missions d'intérim pour pallier l'absence de personnels permanents.

Ces missions représentent environ 45 000 € en 2024, et un montant similaire est anticipé pour 2025.

Il ne s'agit pas de prestations de conseil, mais bien de remplacements ponctuels assimilables à de la masse salariale, pour faire face à un manque d'effectifs.

La séance est levée à 23 h 17,

Fait à Saint-Cloud,
signé le 18 juillet 2025

Le Maire,
Éric BERDOATI





République française
Ville de Saint-Cloud

Le Maire

Lettre ouverte à Monsieur François Bayrou
Premier Ministre

Saint-Cloud, le 31 mai 2025

Monsieur le Premier Ministre,

Mardi 27 mai dernier, à deux reprises lors d'une interview sur BFMTV-RMC, puis à l'Assemblée nationale lors des questions d'actualité au gouvernement vous avez annoncé vouloir redresser les finances publiques avec « *un retour à l'équilibre en trois ou quatre ans* » en demandant « *un effort à tous les Français* ».

Redresser nos finances publiques est un impératif auquel tout le monde devrait souscrire. Il est juste de reconnaître que depuis l'élection présidentielle de 2007 vous portez cette exigence, sans grand succès pour notre pays, ce qu'on ne peut que déplorer.

Sur ce point, vous devriez disposer si ce n'est d'un soutien unanime, du moins d'un soutien très largement majoritaire.

Mais comme toujours et malheureusement depuis bien trop longtemps, la méthode pour y parvenir est d'avance vouée à l'échec. Pourquoi afficher d'emblée un tel pessimisme ? Tout simplement parce que chaque Français sait d'expérience parfaitement ce qui se cache derrière la formule « *demandez un effort à tous les Français* », cela veut dire en langage courant : augmenter les impôts ! Le recours suggéré à la TVA sociale en est un parfait exemple.

La TVA, sociale ou pas, est un impôt, c'est même la première recette fiscale du budget de l'État, devant les recettes de l'impôt sur le revenu.

En effet en 2024, la TVA a généré une recette fiscale de 210,7 milliards d'euros et l'impôt sur le revenu des particuliers, une recette fiscale de 88 milliards d'euros. Vous proposez donc clairement d'augmenter les impôts des Français, puisque, si seuls 44,7% de foyers fiscaux sont soumis à l'impôt sur le revenu, en revanche tous les consommateurs s'acquittent de la TVA !

Non seulement cette stratégie de redressement de nos finances publiques a déjà maintes fois prouvé son inutilité mais surtout elle va susciter l'exaspération des Français, qui n'en peuvent plus de payer toujours plus d'impôts. **La réponse face à la situation calamiteuse des déficits publics ne peut être une nouvelle fois d'augmenter les recettes.**

Cette solution relève d'une erreur manifeste d'analyse. Effectivement, ce schéma a déjà été utilisé et à chaque fois il a produit le même résultat : les recettes augmentent moins vite proportionnellement que les dépenses, et les déficits s'accroissent et s'accumulent. C'est très précisément ce qui se passe depuis des décennies. Aujourd'hui, la dette publique a dépassé les 3 300 milliards d'euros.





Monsieur le Premier Ministre, nous fêtons cette année un bien triste anniversaire. Celui du jubilé du déficit public du budget de l'État. Le premier budget en déficit est celui de l'année 1975. Le montant du déficit pour l'année 1975 était de 2,9% du Produit Intérieur Brut, le fameux PIB ! Depuis 50 ans, tous les budgets sans exception ont été déficitaires.

La seule solution pour parvenir à réduire les déficits, c'est **la baisse drastique des dépenses publiques, au premier rang desquelles figurent les dépenses sociales.**

Trois axes sont à travailler :

- La baisse rapide et importante des dépenses sociales, qui atteignent actuellement 900 milliards d'euros par an ;
- La diminution massive du nombre d'agences de l'État et de comités Théodule ;
- Et enfin la réduction sérieuse du millefeuille administratif.

À titre d'exemple, je vous propose trois pistes, une par thème.

Pour réduire la dépense sociale, et mettre fin à ce formidable vecteur d'attractivité pour l'ensemble des populations défavorisées du monde entier, il est impératif de reconsidérer les conditions d'accès aux soins, et de mener une réforme de l'assurance chômage.

En effet en 2024, l'Objectif National de Dépenses d'Assurance maladie, ONDAM, hors covid est de 256 milliards d'euros. Pour cette même année, le déficit a atteint 15,3 milliards d'euros dont 13,8 milliards d'euros pour la seule branche maladie. **Il faut redéfinir notre pacte social républicain.**

Pour les agences de l'État et les comités Théodule, le budget annuel qui leur est alloué est, selon votre affirmation du 27 janvier 2025 sur l'antenne de LCI, de 83 milliards d'euros. Lors de cette même émission, au journaliste qui vous demandait leur nombre, vous avez répondu : « *Il paraît qu'il y en a 1 244* ». Il est urgent d'en supprimer une très grande partie. Mais il faudra aller plus loin. En effet, le Conseil Économique Social et Environnemental, CESE, dont l'existence est inscrite dans la Constitution au titre XI dans les articles 69, 70 et 71, doit être supprimé. Son budget alloué en 2025 est de 34,4 millions d'euros, il était de 44,9 millions d'euros en 2024, et son apport au débat démocratique est si infime que personne ne s'apercevra de sa disparition... excepté bien sûr ceux qui y émargent.

Enfin, pour la réduction du fameux millefeuille administratif, il est impératif de revenir partout en France métropolitaine à seulement trois strates : la commune, le département et la région. Monsieur le Premier Ministre, je suis maire depuis vingt ans et un fervent défenseur des communes françaises, mais elles sont trop nombreuses et ne sont plus en capacité humaine, technique et financière de répondre aux défis des prochaines décennies.

Au 1^{er} janvier 2025, la Direction Générale des Collectivités Locales, DGCL, dénombre 34 875 communes. En 2023, 79,9% des communes avaient moins de 1 500 habitants et 91% des communes avaient moins de 3 500 habitants. Au début des années 2000, le constat a été fait du trop grand nombre de communes. La réponse apportée à cette réalité par nos technocrates et quelques décideurs politiques peu courageux fut à l'époque de rajouter une strate. Quelle erreur politique majeure ! Alors qu'il n'y a plus d'argent public, que le pays est structurellement en déficit et que la dette s'accroît à une vitesse vertigineuse, la réponse a été : il faut créer de nouvelles structures !



Il est urgent de supprimer cette strate intercommunale coûteuse et très peu démocratique, et de fusionner administrativement les communes. Une seule entité administrative, mais conservation des villages. Je prends un exemple : 10% de nos communes ont moins de 100 habitants, soit environ 3 500 communes et donc 3 500 mairies qui disposent d'un maigre budget, de peu ou pas de fonctionnaires et de quelques élus. La proposition consiste à les regrouper pour former une commune d'au moins 1 000 habitants disposant d'une seule mairie, mais chaque ancienne commune garde son nom de village tout en dépendant de la commune centre. Cette réforme n'engendrera que peu d'économies directes, mais permettra de supprimer l'échelon de l'intercommunalité, et ainsi donc de générer beaucoup d'économies.

Les communes françaises sont une chance pour notre pays, il est impératif de les sauver. Sans réforme urgente, elles sont vouées à la « faillite », même si le terme est peu adapté pour une collectivité locale.

Bien évidemment, Monsieur le Premier Ministre, ces sujets sont extrêmement sérieux, complexes et sensibles. Ils ne peuvent être clairement explicités dans un texte aussi court. Chaque point mérite d'être détaillé et argumenté et je ne suis pas certain que ce courrier soit l'outil le plus adapté pour ce type d'exercice. Aussi, je me tiens à votre disposition ainsi qu'à celle du Président de la République, du Président du Sénat et de la Présidente de l'Assemblée nationale à qui j'adresse une copie de ce courrier, pour vous détailler les mesures qui s'imposent.

Soyez assuré, Monsieur le Premier Ministre, qu'il existe bel et bien une voie pour ces réformes et, j'en suis convaincu, une majorité à l'Assemblée nationale et au Sénat pour les soutenir. **Ce qui est certain, c'est qu'une très grande majorité de Français les espèrent !**

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Premier Ministre, mes respectueuses salutations.

Respectueusement,

Eric BERDOATI

Éric Berdoati

ACTES ENREGISTRÉS DU 1ER AU 31 MAI

NAISSANCES

Emilia Alfonso Frid ■ Julia Bargain ■ Timothée Berthenet ■ Armand Coutherut ■ Louis Elghozi ■ Chloé François ■ Jacques Jouaneau ■ Liam Meirim ■ Rowan Newsome Vaghmaria ■ Cosima Amblard ■ Jacinthe Amblard ■ Raphaël Charpenel ■ Nava Geoffroy Levy ■ Capucine Hemard ■ Gabriel Maine ■ Achille Schauer

MARIAGES

Yasmina Hafid & Soufiane Lourarhi ■ Camélia Hammache & Romain Letrémy ■ Alicia Gauthier & Grégoire Mansat ■ Sylvie Da Cunha & Julien Moresi ■ Amy Zwikel & Julien Pradelles ■ Claire Zaversnik & Othmane Belefkih ■ Nathalie Nahmias & Arnaud Auberger ■ Alain Hervé & Laurent Pineau ■ Anaïs Serrié & Jonathan Cornéa ■ Marianna Acharopoulou & Antoine Grinenwald ■ Amina Mouhoubi & Lyazid Cherrat ■ Jessica Robeaux & Fabrice Thouvenot ■ Claire Balzamo & Thibaud Charon ■ Mathilde Compagnon & Guillaume De Durand ■ Emmanuelle Révillion & Ludovico Buongarzone ■ Asya Çubuk & Charles Prouveur ■ Céline Sohier & Christophe De Bast ■ Caroline Masse & Angelo Canesso ■ Virginie Soudan & Rémy Crochet-Blaisse ■ Victoire Dru & François Vignon ■ Marie Chanu De Limur & Bernard Hons ■ Julie Dremlère & François Avannier ■ Valérie Trijean & Christian Pimpie ■ Mélanie Dupont & Reda Aharrane ■ Rayhane Ben Chaabane & Yassine Trigui ■ Chloé Chanvallon & Philippe Simao ■ Fabienne Boucly & Gilles Servan ■ Sophie Francôme & Thierry Aubert

DÉCÈS

Samir Chilegue (56 ans) ■ Catherine Bedrossian née Colas (97 ans) ■ Simone Deshayes née Cornet (97 ans) ■ Georges Danulescu (86 ans) ■ Jeannine Kaplansky née Doro (90 ans) ■ Raphaël Duigou (91 ans) ■ Serge Le Bec (87 ans) ■ Louise Navellou née Le Gall (95 ans) ■ Gerard Moreau (85 ans) ■ Marie-Claude Jacta née Portail (94 ans) ■ Paulette Laurent née Schoëffter (95 ans)



QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

VALEURS DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE VERSAILLES ET SAINT-CLOUD (SITUÉE À LOUVECIENNES) AU MOIS DE MAI 2025 ET VALEURS DES NORMES.

Issue de la nappe souterraine de Croissy-sur-Seine, l'eau qui arrive à la station de traitement d'eau potable, située à Louveciennes, est naturellement riche en minéraux, et particulièrement en calcium. Elle présente une concentration en nitrates inférieure à la norme de qualité en vigueur.

La chaîne de traitement poussée de cette eau permet un niveau de sécurité sur la qualité de l'eau distribuée et assure l'élimination de la micro-pollution (notamment les pesticides). L'eau distribuée présente, de plus, de bonnes qualités organoleptiques (odeur, saveur).

	Unité	Valeur moyenne mesurée	Valeur limite ou référence qualité
Paramètres organoleptiques			
Turbidité	NFU	0,16	1
Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux			
pH	UpH	7,8	6,5 à 9**
Dureté (TH)	Français (F)	19	-
Magnésium	mg/l	8,6	-
Calcium	mg/l	58	-
Chlorure	mg/l	32,8	250**
Sulfates	mg/l	92,0	250**
Paramètres concernant des substances indésirables			
Ammonium	mg/l	< 0,05	0,1**
Nitrites	mg/l	< 0,02	0,1
Nitrates	mg/l	14,6	50
Pesticides et produits apparentés			
Pesticides totaux (mesure des triazines)	ug/l	< 0,5	< 0,5

* Code de la Santé publique R. 1321.1.68 (décret 2001-1220 du 20/12/2001) : Limites de qualité (article R. 1321-2)

** Références de qualité ou valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et distribution d'eau (article R. 1321-3).



Directeur de la publication : Éric Berdoati. Rédaction : Corinne Hansel.
Coordination : Service Communication. Mise en page : **LUCIOLE** • Juillet 2025.
Impression : Estimprim group. Ce numéro a été imprimé sur du papier 100 % recyclé.